

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2011

Le onze mars deux mille onze à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Dompierre sur Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 04 mars 2011 et sous la présidence de Monsieur Pascal VERNISSE, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dompierre sur Besbre,

Etaient présents : Pascal VERNISSE, **Maire** – Valérie GOUBY – Léopold GODART – Marie-Françoise LOCTOR – Patrick DARCANGE, **Adjoints.** Patrick GAUTIER, **conseiller délégué.**

Jean-Noël BACQUET – Jacques BOURET – Ghislaine BOURRACHOT – Michel BRUNNER – Delphine DAJOUX – Laurent DESMYTTER – Fabienne DURAND – Catherine MANGERET – Bernard NAVETAT – Dominique TALON, **conseillers.**

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Félix FLERET à Jean-Noël BACQUET - Guy FRAISE à Patrick DARCANGE - Christiane HILLAIRAUD à Dominique TALON - Audrey MONMINOUX à Catherine MANGERET (jusqu'à 20 h 55 – Délibération N°11-03-2011/03) - Annie-France POUGET à Valérie GOUBY - Catherine QUESTEL à Bernard NAVETAT - Pierre SANCELME à Patrick GAUTIER.

Secrétaire de séance : Fabienne DURAND.

Une erreur de frappe a été notée dans la question N° 11 (Tarif des caves urnes) du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2011. Il fallait lire : « une cave urne permet d'inhumér des urnes cinéraires (jusqu'à 4).

Deux questions supplémentaires portant sur la convention financière avec l'association Rencontres Cinéma Nature et mise à disposition d'un studio au titre d'occupation du domaine public seront présentées en début de séance. L'assemblée municipale accepte à l'unanimité de les traiter au cours de la séance.

1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

1 – 1 - FOURNITURE HORTICOLE ET TERREAUX (ESPACES VERTS – PARC DES SPORTS)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008 portant délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2009 portant délégations au Maire, quant à la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et les accords-cadres de tout montant ainsi que les versements dès que lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision n° 329/00 du Conseil d'Etat en date du 10 février 2010, portant annulation partielle du décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008, relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics,

Vu le budget primitif,

Vu les crédits de dépense inscrits en section de fonctionnement – Article 61521 – Entretien de terrains – Espaces verts,

Vu la consultation effectuée de gré à gré le 03 Janvier 2011,

Vu la réponse obtenue,

Vu le rapport d'analyse des offres dressé le 03 février 2011 par les services techniques,

Vu le classement des offres, selon les critères d'attribution retenus : prix pondéré à 50 %, délai de livraison à 20 %, critère qualité à 30 %,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Considérant l'offre unique obtenue à l'issue de la consultation,

Le marché de fourniture horticole et terreaux (espaces verts – parc des sports) est attribué comme suit :

- (Lot unique) BIER – ZI Les Joncs – TOURNUS (71700)

Montant de l'offre : 3 487,61 € H.T.

Les pièces du marché de fournitures, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec l'entreprise retenue.

1 – 2 - FOURNITURE PAYSAGÈRE (VIVACES, ARBRES, ARBUSTES)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008 portant délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2009 portant délégations au Maire, quant à la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et les accords-cadres de tout montant ainsi que les versements dès que lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision n° 329/00 du Conseil d'Etat en date du 10 février 2010, portant annulation partielle du décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008, relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics,

Vu le budget primitif,

Vu les crédits de dépense inscrits en section de fonctionnement – Article 61521 – Entretien de terrains – espaces verts,

Vu la consultation effectuée de gré à gré le 03 Janvier 2011,

Vu les réponses obtenues,

Vu le rapport d'analyse des offres dressé le 03 février 2011 par les services techniques,

Vu le classement des offres, selon les critères d'attribution retenus : prix pondéré à 50 %, délai de livraison à 20 %, critère qualité à 30 %,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Considérant le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,

Le marché de fourniture paysagère (vivaces, arbres, arbustes) est attribué comme suit :

- (Lot unique) PÉPINIÈRES CHAUVIRÉ – « Les Logis Notre Dames » – LE FIEF-SAUVIN (49600)

Montant de l'offre : 2 908,20 € H.T.

Les pièces du marché de fournitures, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec l'entreprise retenue.

1 – 3 - CONTRÔLE DES TERRES ET PARATONNERRES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008 portant délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2009 portant délégations au Maire, quant à la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et les accords-cadres de tout montant ainsi que les versements dès que lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision n° 329/00 du Conseil d'Etat en date du 10 février 2010, portant annulation partielle du décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008, relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics,

Vu le budget primitif,

Vu les crédits de dépense inscrits en section de fonctionnement – Article 61522 – Entretien de bâtiments,

Vu la consultation effectuée de gré à gré le 17 décembre 2010,

Vu les réponses obtenues,

Vu le rapport d'analyse des offres dressé le 20 janvier 2011 par les services techniques,

Vu le classement des offres, selon le critère d'attribution retenu : prix pondéré à 100 %,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Considérant le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,

Le marché de contrôle des terres et paratonnerres est attribué comme suit :

- (Lot unique) SOCOTEC INDUSTRIE – Bâtiment A - 1, Rue Patrick Depailler – CLERMONT-FERRAND CEDEX (63063)

Montant de l'offre : 400,00 € H.T.

Les pièces du marché de fournitures, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec l'entreprise retenue.

2 – 1 - COMPTE DE GESTION 2010 : Approbation

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales,

Vu les comptes de gestion : budget principal - budget annexe assainissement - budget annexe Dompierre laverie - budget annexe local espace boudeville - budget annexe lotissement le chambon - budget annexe lotissement condan ci-annexés,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2010, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est constaté que le compte de gestion est en totale concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur,

Les résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur de la commune de Dompierre sur Besbre est en totale concordance avec le compte administratif établi par l'Ordonnateur,

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2010.

2 – 2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 : Approbation

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales,

Vu les comptes administratifs : budget principal - budget annexe assainissement - budget annexe Dompierre laverie - budget annexe local espace boudeville - budget annexe lotissement le chambon - budget annexe lotissement condan ci-annexés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du même jour approuvant le compte de gestion de l'exercice 2010 du Receveur de la Commune de Dompierre sur Besbre,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Considérant que Monsieur Léopold GODART, Adjoint, a invité le conseil à délibérer sur le compte administratif 2010, le Maire, ayant quitté la séance au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2010, conformément aux résultats figurant au rapport de présentation ci-annexé.

3 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner acte au maire de l'organisation de ce débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2011.

4 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : subvention 2011

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Préalablement au vote du BP 2011, Monsieur le Maire expose la nécessité de verser une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2011. Il propose d'attribuer cette subvention au montant identique à celui versé au titre de l'année 2010, soit 7 000 € (sept mille euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'inscrire au BP 2011(chap 65) les crédits correspondant au montant de la subvention de fonctionnement à verser au CCAS au BP 2011, soit 7 000 € (sept mille euros).
- d'autoriser le maire à verser la subvention ci-dessus au C.C.AS.

5 - ASSOCIATION CINE SUR BESBRE : convention financière 2011/2012

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2008 portant convention de partenariat avec l'association Ciné sur Besbre,

Vu la convention triennale signée entre la commune de Dompierre sur Besbre et l'Association Ciné sur Besbre le 27 mars 2009 pour une durée de 3 ans,

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Ciné sur Besbre » exploite le cinéma René Fallet dans des locaux communaux. L'effort de l'association dans le développement d'une offre culturelle à la population par une large diffusion de films et d'une organisation de conférences-débats autour de thèmes cinématographiques ou autres, n'est plus à démontrer.

Aussi, Il propose que la commune de Dompierre sur Besbre poursuive son soutien financier à ladite association jusqu'au terme de la convention de partenariat visée, soit le 26 mars 2012 :

. par la prise en charge de la rémunération de l'agent affecté au service de l'association dans les conditions exposées ci-dessous :

Par référence à l'indice de la Fonction Publique actuellement connu à ce jour à 55.5635, la prise en charge de la rémunération de l'agent affecté au service de l'association, (dont la rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 299 majoré 297 indexé sur la valeur du point de la fonction publique) est fixée à raison de 22/35ème et les cotisations patronales calculées à hauteur de 42.43 % de la rémunération brute citée ci-dessus.

Le montant de la participation annuelle 2011 de la collectivité est estimé à14 774.15 €

Etant entendu que toute revalorisation (augmentation de la valeur du point de la fonction publique, SMIC, taux de cotisations, etc....) sera prise en compte et fera l'objet d'une régularisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver les prises en charge de rémunération comme indiqué ci-dessus, tenant compte des revalorisations indexée sur la valeur du point de la fonction publique pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 26 mars 2012,
- d'approuver les dispositions de la convention financière à signer avec l'Association Ciné sur Besbre, en concordance avec la convention de partenariat, et notamment quant à sa durée dont le terme est fixé au 26 mars 2012,
- d'inscrire les crédits prévisionnels au BP 2011,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention financière et à effectuer les versements trimestriels, à compter du 1^{er} janvier 2011, en début du trimestre à échoir au profit de l'Association Ciné sur Besbre sise à Dompierre sur Besbre,
- d'autoriser le maire à effectuer toutes démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

6 - REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS ET DE JEUNES : Adoption

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Enfants et de Jeunes ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (C.M.E.J) réuni en séance plénière, le 11 février 2011 a approuvé le règlement intérieur définissant les objectifs et les conditions d'installation et de fonctionnement de cette instance pour une durée biennale (décembre 2010-décembre 2012) ainsi que la mise en œuvre des projets.

En effet, parmi les projets présentés lors de ladite séance plénière, celui ayant obtenu la majorité des voix porte sur l'organisation d'un concours de jeux de société à la médiathèque.

Monsieur le Maire soumet à le présent règlement intérieur au vote de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter le règlement intérieur du C.M.E.J ci-annexé.

7 - RESIDENCE ARTISTE : Supports de communication

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales,

Dans le cadre des expositions présentées à la résidence d'artistes et de l'édition du catalogue, sachant que ce dernier doit être produit à l'issue du séjour de l'artiste en résidence, (actuellement Sarah Ritter), Monsieur le Maire expose qu'il convient de choisir les supports de communication, suite à la consultation de 5 fournisseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité sauf une voix contre (Michel BRUNNER) et une abstention, (Jacques BOURET), décide de retenir les propositions ci-dessous :

| CATALOGUE DE L'ARTISTE | FOURNISSEUR | MONTANT TTC |
|--|--------------|-------------|
| Impression du catalogue | 1,2,...4 | 1 953.86 € |
| Cartes postales | 1,2...4 | 129.76 € |
| Photogravure | RISACHER | 203.32 € |
| IMPRESSION AFFICHES- CARTONS -CARTES POSTALES POUR EVENEMENTS CULTURELS | | |
| Cartons d'invitation | IMPRIM'REPRO | 159.07 € |
| Affiches | IMPRIM'REPRO | 80.73 € |

8 - MAINTIEN LIMITE AGGLOMERATION - A L'ENTREE NORD (COTE MOULINS) : Annulation délibération du 17 avril 2009

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 avril 2009, l'assemblée a décidé de porter la nouvelle limite de l'agglomération Dompierre sur Besbre sur la RD 779 (ex RN 79) en direction de Moulins au PR 30 + 100 et qu'en conséquence le panneau d'agglomération serait déplacé. Il précise à cet effet que le déplacement dudit panneau n'a jamais été effectué.

Il résulte d'un nouvel examen porté sur l'intérêt d'étendre la zone agglomérée située le long de la RD 779, que l'entrée actuelle de Dompierre sur Besbre doit être maintenue et qu'en conséquence, il convient de rapporter la délibération en date du 17 avril 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de maintenir la limite actuelle de l'agglomération de Dompierre sur Besbre, au PR 31 + 100 côtés gauche et droit,
- d'annuler la délibération du conseil municipal du 17 avril 2009.

9 - ASSOCIATION RENCONTRES CINEMA NATURE : convention financière 2011/2013

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2010 portant convention de partenariat avec l'association Rencontres Cinéma Nature,

Vu la convention de partenariat signée entre la commune de Dompierre sur Besbre et l'Association Rencontres Cinéma Nature, dont l'échéance est fixée au 10 juin 2013

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Rencontres Cinéma Nature » met tous les moyens en œuvre pour développer et promouvoir les actions culturelles de la vie locale.

En effet, par l'organisation de festivals de films documentaires portant sur la nature et l'environnement reconnu et de grande renommée auprès de cinéastes professionnels et également de journées découvertes de différentes thématiques, la mise en place de diaporamas, et diverses actions de sensibilisation d'un large public sur la nature et l'environnement, les efforts de l'association sont réellement attestés.

A ce titre, la convention de partenariat signée entre l'association et la commune de Dompierre sur Besbre a été renouvelée pour 3 ans supplémentaires, soit du 11 juin 2010 au 10 juin 2013.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de poursuivre son soutien financier à ladite association jusqu'au terme de la convention de partenariat visée, soit le 10 juin 2013 comme il est indiqué :

Considérant que le soutien financier est calculé par référence à la valeur du SMIC, que la rémunération de l'agent salarié permanent calculée sur la base du SMIC + 15 % est prise en charge partiellement, à savoir 60 %, que les cotisations patronales sont prises en charges à hauteur de 37% du montant ci-dessus,

Le montant de la participation annuelle 2011 de la collectivité est estimé à15 484.01€

Etant entendu que toute revalorisation (augmentation SMIC, taux de cotisations, etc....) sera prise en compte et fera l'objet d'une régularisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver les prises en charge de rémunération comme indiqué ci-dessus, tenant compte des revalorisations indexées sur le SMIC pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 10 juin 2013,
- d'approuver les dispositions de la convention financière à signer avec l'Association Rencontres Cinéma Nature, en concordance avec la convention de partenariat, et notamment quant à sa durée dont le terme est fixé au 10 juin 2013,
- d'inscrire les crédits prévisionnels au BP 2011,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention financière et à effectuer les versements trimestriels, à compter du 1^{er} janvier 2011, en début du trimestre à échoir au profit de l'Association Rencontres Cinéma Nature sise à Dompierre sur Besbre,

- d'autoriser le maire à effectuer toutes démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

10 - STUDIO SIS 156, RUE DE SEPT FONTS – DOMPIERRE SUR BESBRE : Mise à disposition au titre d'occupation du domaine public

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition au titre d'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable, un studio (1 ch./ 11 M2 – 1 cuis/12.76 M2) vacant sis à Dompierre sur Besbre, 156 rue de Sept Fons, à Madame Thérèse Daviot contre une redevance mensuelle de cent cinquante euros. Le montant de ladite redevance tient compte de la précarité inhérente à tout contrat d'occupation du domaine public. La redevance s'entend hors charges locatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de mettre à disposition de Madame Thérèse Daviot, au titre d'occupation du domaine public, un studio vacant sis à Dompierre sur Besbre, 156 rue de Sept Fons, à compter du 1^{er} avril 2011
- de fixer la redevance mensuelle à cent cinquante euros hors charges locatives
- d'autoriser le Maire à signer le contrat administratif d'occupation du domaine public à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la démission de MM. LAMARTINE et LUCIEN du Conseil des Sages.

Est évoquée la réunion du SICTOM qui s'est déroulée le 09 mars 2011 à 10 h 00 au centre technique, portant sur les emplacements nécessaires à la collecte avec bras latéral à compter du 11 avril prochain. Celle-ci est mise en place en milieu rural.

Monsieur Godart souhaite que le concours des 6 agents recenseurs pour effectuer les opérations de recensement dans des conditions pas toujours faciles, soit salué.

Monsieur Desmytter informe que l'AMAP « les Paniers de la Besbre » organise sa réunion de rencontre entre producteurs et consommateurs le jeudi 31 mars 2011 à 18 h 30 à la Maison des Associations. Cette date sera celle de la signature des 1ers contrats.

Monsieur Bourret indique l'avancement de la réflexion sur les déchets verts compostés et leur utilisation, et à ce titre, l'organisation d'une réunion en partenariat avec les Chambres d'Agriculture de la Saône et Loire et de l'Allier, la Fédération des CUMA, des agriculteurs et horticulteurs dompierois, le 23 mars prochain.

Madame Talon rend compte des principaux éléments de la réunion du SIVOM du 24 mars 2011 et notamment le vote du budget du SMEA.

Madame Lector porte à la connaissance des conseillers des dates de manifestations culturelles pour le mois de mars, vernissage des 3 expositions le 16 mars, théâtre à la médiathèque le 18 mars, le 29 mars présentation du livre « Histoire de la gendarmerie du Bourbonnais » de M. Thierry Michaud, ancien commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dompierre-sur-Besbre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.